



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de l'Économie Forestière Agricole et
des Territoires

Département : PUY DE DÔME
Forêts sectionales de la commune d'OLMET
Contenance cadastrale : 21,5813 ha
Surface de gestion : 21,58 ha
Premier d'aménagement forestier
2013 - 2032

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'aménagement des forêts sectionales de la
commune d'OLMET pour la période du 1^{er}
janvier 2013 au 31 décembre 2032

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1^o, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2^o, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R.212-4 du code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement des Montagnes D'Auvergne, arrêté en date du 5 octobre 2009 ;
- VU l'arrêté n°2013/SGAR/183 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Madame Claudine LEBON, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Auvergne ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Olmet en date du 1er février 2013, déposée à la Sous-préfecture du Puy de Dôme à Thiers le 15 février 2013, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les forêts sectionales de la commune d'Olmet (PUY DE DOME), d'une contenance de 21,58 ha, sont affectées prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Ces forêts comprennent une partie boisée de 21,58 ha, actuellement composée de douglas (82 %), châtaignier (11 %), hêtre (1 %), sapin pectiné (1%), bouleau (5 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 21,58 ha.

Les essences objectifs principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le douglas (17,80 ha), le châtaignier (3,38 ha), le hêtre (0,40 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2013-2032) :

- L'ensemble des forêt sera constitué d'un seul groupe de gestion :
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 21,58 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 3 à 5 ans en fonction de la croissance des peuplements ;

- 1 place de dépôt et de retournement sera créée afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement le conseil municipal d'OLMET de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation du hêtre en mélange et des sapins sénescents seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région AUVERGNE.

A Clermont-Ferrand, le 26/02/14

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,

Claudine LEBON